

24^{ème} RALLYE DE LA VIE
ASACO VALLEE DE LA VIE –Ligue du SPORT AUTOMOBILE BRETAGNE PAYS DE LOIRE
19/20 Septembre 2026
Permis d'organisation N°R 38- FFSA N°459 en date du 3 juin 2026

DECISION N°1 publiée au tableau d'affichage officiel à : 12h15

De : les Commissaires Sportifs

Date : 20/09 /2026

A : Tous les Concurrents

Heure 12h00

Les Commissaires Sportifs, ayant reçu un rapport du Commissaire technique responsable, ayant examiné le dit rapport, ayant convoqué et entendu le pilote TAVIAUX Benoît convocation N°1, ont étudié l'affaire ci-après et décident ce qui suit :

Pilote et voiture N° : TAVIAUX Benoît concurrent n° 78

Séance : Entrée Parc fermé

Fait :

Infraction : Violation de l'Article 1.3.9 du règlement Standard des Rallyes 2026

Décision Pénalité de 2 minutes infligée à l'issue de la course conformément à l'article 1.3 vérifications du Règlement Sportif des Rallyes 2026

Raison : Après avoir examiné minutieusement l'affaire et entendu le Commissaire Technique responsable ainsi que le concurrent n° 78 les Commissaires Sportifs ont établi que la faute était avérée.

Il est rappelé aux Concurrents qu'ils ont le droit de faire appel de certaines décisions des commissaires sportifs conformément aux Prescriptions Générales de la FFSA, Titre VII A, à l'article 15 du Code Sportif International de la FIA et à l'article 9.1.1 du Règlement Disciplinaire et Juridictionnel de la FIA, dans les délais applicables.

Dominique JOUBERT
Président du Collège

Thierry COULON
Commissaire Sportif

Jean-Paul BEDIN
Commissaire Sportif

Reçu par le Concurrent

Signature :

Date : Heure : 12h00

Copie à :

Concurrent
Secrétaire de l'épreuve
Directeur de Course